



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service emploi, solidarités, insertion

**ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL  
D'UN APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE  
L'AGRÉMENT DES NOUVEAUX MANDATAIRES JUDICIAIRES  
À LA PROTECTION DES MAJEURS  
EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL**

N°: 19-2024-03-20-00005

Lé préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article D 472-5 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les articles L 312-5, L 471-1-1, L472-2-1 et D 472-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République en date du 12/03/2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1er ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze :

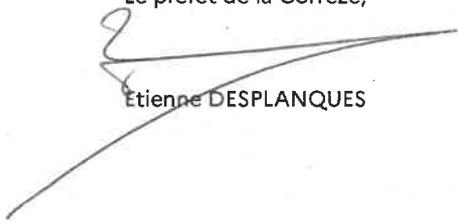
**ARRÊTE**

**Article 1er :** Au titre de l'année 2024, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze un appel à candidatures sur la période du 25/03/2024 au 26/05/2024 en vue de l'agrément de trois personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Corrèze.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **20 MARS 2024**

Le préfet de la Corrèze,



Etienne DESPLANQUES